

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE ROCHEFORT
B.P. 60030
17301 ROCHEFORT CEDEX

N° ARR-DST-AT-2024-1001

LE MAIRE de la Ville de ROCHEFORT,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n° ARR-AJCP-2020-188 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction,

VU l'état de péril de l'immeuble sis 141 rue Thiers, angle rue Grimaux, les Services Techniques Municipaux ont procédé à la mise en sécurité des lieux à l'angle de la rue Thiers et de la rue Grimaux.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement et pour assurer la sécurité des usagers, **du 25/11/2024 au 31/12/2024, (délai renouvelable) RUE LOUIS THIERS (entre la rue Grimaux et la rue du Port),**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite RUE LOUIS THIERS (entre la rue Grimaux et la rue du Port) à compter du 25/11/2024 et jusqu'au 31/12/2024 (disposition renouvelable).

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon fonctionnement des véhicules des riverains provenant de la rue du Port, le stationnement sera interdit devant les numéros 98-100 et 102, RUE LOUIS THIERS

- **À compter du 25/11/2024 et jusqu'au 31/12/2024 (disposition renouvelable)**

ARTICLE 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route (Art R417-10) et une mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3.

ARTICLE 4 : Prescriptions :

- De concert avec l'expert judiciaire rendu sur site après le sinistre, un périmètre de sécurité sera mis en place par les Services Techniques de la Ville de Rochefort autour de l'immeuble sis 141, rue Thiers, une signalisation spécifique indiquera aux piétons de changer de trottoir, rue Grimaux.

- Les riverains seront autorisés à rejoindre leur domicile à pied ou avec leur véhicule en empruntant la rue Thiers par la rue du Port.

- Des panneaux de signalisation "Rue barrée" seront mis en place en amont des intersections de la rue Thiers par les Services Techniques de la Ville de Rochefort .

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et le présent arrêté sera affiché sur site pendant toute la durée du présent arrêté; Dispositions renouvelable.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des services techniques, le Commissaire de la Police Nationale et le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville de Rochefort

Gérard PONS

Adjoint au Maire

chargé du commerce, des animations,
des travaux et du domaine public